

**DÉCISION DU 16 JUILLET 2021 DU DIRECTEUR DU CONSORCIO DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES PAR LAQUELLE EST PUBLIÉE LA LISTE DÉFINITIVE DES CANDIDATURES ADMISES ET EXCLUES À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR POURVOIR UN POSTE DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE GESTIONNAIRE DE PROJETS OPCC MIDMACC PHUSICOS DU PERSONNEL DE CE CONSORCIO**

Par la résolution du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du directeur du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), publiée sur le site web de la CTP, la liste provisoire a été publiée pour le processus de sélection pour pourvoir, par le biais d'un contrat de travail temporaire, un poste de personnel temporaire dans ce Consorcio de Gestionnaire de projets OPCC MIDMACC PHUSICOS situé dans les bureaux du Consortium dans la ville de Jaca (Huesca).

En accord avec le paragraphe 2 de la sixième base de l'appel, le délai de correction des candidatures exclues était de 10 jours ouvrés, à compter du jour suivant sa publication sur le site [www.ctp.org](http://www.ctp.org), et a pris fin le 15 juillet 2021.

Compte tenu de ce qui précède, conformément à l'article 121 de la loi n° 40/2015 du 1er octobre relative au régime juridique du secteur public du Régime juridique du secteur public concernant le régime du personnel au service des consortiums, Décret législatif royal 5/2015, du 30 octobre, qui approuve le texte révisé de la loi du statut de base des agents publics, ainsi que des dispositions 23 de la loi 4/2020, du 30 décembre, sur les budgets de la Communauté autonome d'Aragon pour l'année 2021) il est décidé que:

**Premièrement.-** Est déclarée approuvée la liste définitive des candidatures exclues et admises pour pourvoir un poste de gestionnaire des projets OPCC MIDMACC PHUSICOS au sein du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées.

| Gestionnaire de projets OPCC MIDMACC PHUSICOS |           |                    |
|---|-----------|--------------------|
| Identification                                | Situation | Motifs d'exclusion |
| ***4438**                                     | Admise    |                    |
| ***5705**                                     | Admise    |                    |
| ***1360**                                     | Admise    |                    |
| ***3614**                                     | Admise    |                    |
| ***0444*                                      | Admise    |                    |
| ***9400**                                     | Admise    |                    |
| ***1924**                                     | Admise    |                    |
| ***3455**                                     | Admise    |                    |

| Gestionnaire de projets OPCC MIDMACC PHUSICOS |           |                    |
|---|-----------|--------------------|
| Identification                                | Situation | Motifs d'exclusion |
| ***4681**                                     | Admise    |                    |
| ****3404*                                     | Admise    |                    |

**Deuxièmement.-** En conformité avec ce qui est mentionné dans la sixième base de l'appel, sera convoquée de manière virtuelle la Commission d'Evaluation le vendredi 16 juillet 2021 à 10h00.

Une fois cette réunion terminée, la liste des notations des candidatures admises sera publiée. Tous les candidates et candidats qui auront passé cette phase seront convoqués à un entretien individuel dans lequel sera évaluée la connaissance des langues suivantes : espagnol et français comme langues véhiculaires et le niveau accrédité et indiqué sur le curriculum pour les autres langues officielles de la CTP (euskera, catalan et occitan) et l'anglais.

Les entretiens auront lieu le jeudi 22 juillet dans la matinée, entre 10h30 et 14h30 et se feront sous forme virtuelle au travers de la plateforme WebEX.

Les horaires seront précisés dans la liste et une invitation sera envoyée à chacun des candidates et candidats admis.

Contre cette résolution, qui épuise la procédure administrative conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques, il est possible d'introduire un recours contentieux-administratif, dans un délai de deux mois à compter du jour suivant sa publication sur le site Internet du Consortium ([www.ctp.org](http://www.ctp.org)) devant le tribunal administratif contentieux de Huesca, conformément aux dispositions de l'article 8.2 de la loi 29/1998 du 13 juillet réglementant le contentieux- Juridiction administrative («Journal officiel de l'État», numéro 167, du 14 juillet 1998

Toutefois, les parties intéressées peuvent choisir de déposer un recours en réexamen contre cette résolution, dans un délai d'un mois, devant le Comité Exécutif du Consortium CTP, auquel cas l'appel contentieux administratif susmentionné ne peut être formé tant qu'une résolution expresse ou présumée de l'appel en réexamen tombe, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

Jaca, à la date de la signature électronique

Jean-Louis Valls

Directeur du Consorcio de la CTP